

Fort de France, 28 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Crédit photo : Service opérations – Parc naturel marin de Martinique

## Le Parc naturel marin de Martinique intensifie les contrôles en mer

Durant toute la semaine, le pôle opérations en mer du Parc naturel marin de Martinique a mené des actions conjointes avec les différents services en charge de la surveillance en mer, dans les villes du Robert, de La Trinité et du Vauclin.

### Trois interpellations en mer

Le service opérations en mer du Parc naturel marin de Martinique a procédé, cette semaine, à de nombreuses missions de contrôles en mer, sur la côte Atlantique, qui ont révélé trois infractions à la réglementation relative à la pêche maritime de loisirs.

Sur les côtes de la ville du Robert, près d'une soixantaine d'oursins blancs et une dizaine de lambis pêchées illégalement ont été saisies. Au large de la baie de Massy-Massy au Vauclin, deux chasseurs sous-marins ont été interpellés, avec à bord de leur embarcation 203 oursins blancs. Une troisième intervention au Vauclin, a également permis de constater la prise illicite de plus 200 oursins blancs et 0,5 litres de gonades.

L'ensemble des captures de pêche a été relâché en mer et les trois contrevenants pris en flagrant délit d'infraction à la réglementation encourent des poursuites judiciaires, avec une peine maximale pouvant aller à une amende de 22 500€.

### Rappel de la réglementation relative à la pêche aux oursins

#### ➤ Réglementation relative à la pêche maritime de loisirs

La pêche maritime de loisir des oursins blanc (*Tripneustes ventricosus*) est interdite en tout temps et en tous lieux, sauf autorisation dérogatoire ou arrêté préfectoral spécifique.

#### ➤ Réglementation relative à la pêche professionnelle

La pêche professionnelle des oursins blancs (*Tripneustes ventricosus*) est soumise à autorisation spéciale. Elle est ouverte ponctuellement et partiellement, par arrêté préfectoral qui précise les modalités et conditions de l'exercice de cette pêche.

### Arrêté du 14/10/2016 réglementant la pêche des oursins blancs sur le littoral de la Martinique :

La pêche de l'oursin blanc peut être ouverte entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre sur décision du Directeur de la Mer sur proposition du Comité régional de pêche basé sur l'indice d'abondance et de développement des gonades. Le nombre de jours d'ouverture est limité à 10 par an et la pêche n'est autorisée qu'entre 6h00 et 12h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La taille minimale de capture de l'oursin blanc est de 9 cm, mesure du diamètre du test sans les piquants. La casse des coquilles d'oursins est interdite en mer.

Seule la pêche en apnée est autorisée, depuis un navire de pêche professionnelle ayant à son bord 2 à 3 marins. Seuls les marins régulièrement enrôlés et disposant d'une aptitude médicale à la pratique de l'apnée sont autorisés à plonger.

Une liste des navires oursiniers est publiée chaque 1<sup>er</sup> mai par la Direction de la mer. Seuls les navires ayant rendu leurs fiches de pêche de l'année précédente avant le 1<sup>er</sup> janvier y sont reportés. Ces derniers doivent ensuite obtenir une licence du Comité régional des pêches le cas échéant.

Il existe des zones interdites à la pêche aux oursins blancs :

- Les cantonnements de case-Pilotes, de l'Ilets à Ramiers et de la Baie du Trésor
- La réserve naturelle des îles d St-Anne
- Les zones interdites à la pêche pour contamination à la chlordécone
- Les zones situées à moins de 100 m de l'embouchure d'une rivière ou d'un émissaire
- Les zones portuaires, les chenaux de navigation et les zones de baignade

De plus, un système de jachère alterne les zones de pêche correspondant aux cantonnements de Sainte-Luce (pêche interdite les années paires) et du cap Chevalier (pêche interdite les années impaires).

### Une collaboration accrue avec les différents services en charge de la surveillance du littoral



Crédit photo : Service opérations – Parc naturel marin de Martinique

Afin de mieux déterminer les problématiques et enjeux des différents secteurs parcourus par les équipes du Parc naturel marin et rendre leurs interventions plus efficaces, le pôle opérations en mer a collaboré avec différents intervenants toute la semaine.

Ils ont, notamment, coopérer avec les brigades de l'environnement du Robert et de La Trinité, la gendarmerie maritime du Marin et les policiers municipaux du Robert et du Vauclin.

Le Parc naturel marin de Martinique fait partie de l'Office français de la biodiversité (OFB). Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'OFB est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer.

#### Contact Presse

Audrey Gineau / 0696 33 17 42  
audrey.gineau@ofb.gouv.fr